



Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE D'YVORNE
Séance du jeudi 22 novembre 2018
à 20h00
Salle de la Grappe
Présidence : Christian BERNASCONI

M. le Président Christian BERNASCONI, ouvre la 15^{ème} séance de la législature 2016-2021. Il salue les Conseillers et la Municipalité. Sont salués également, M. Francis Müller, huissier, M. Fabien Cathélaz, secrétaire municipal, Mme Josette LUTHI boursière ainsi que la secrétaire, le public et la presse.

1) Appel

L'appel fait constater la présence de 28 Conseillers, 5 excusés, et 2 absents. Dès lors, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2) Lecture de l'ordre du jour

M. Jean-Luc ANSERMOZ, se référant à l'Art. 49 du règlement du Conseil communal d'Yvorne, remarque que la convocation à cette séance a été livrée moins de 5 jours de la date fixée. N'imaginant pas de cas d'urgence, se demande si l'assemblée peut véritablement délibérer en ne respectant pas le règlement.

M. le Président Christian BERNASCONI explique que le bureau communal a subi une panne d'imprimante lors de l'impression des documents, raison pour laquelle les Conseillers n'ont pas reçu la convocation dans les temps. Cependant, M. BERNASCONI abonde dans le sens de M. le Conseiller ANSERMOZ quant au délai et à la rapidité des envois.

Le bureau du conseil en prend acte et veillera dans la mesure du possible à tenir les délais. M. BERNASCONI propose de poursuivre la séance par vote à main levée.

L'ordre du jour n'appelant pas de modification, la séance se poursuit par acceptation des membres présents, à la majorité, 2 abstentions, et tel que présenté.

3) Adoption du procès-verbal du 29 octobre 2018

M. le Président remarque en page 3, à l'intervention de M. le Municipal Eric MINOD, que l'entrée en fonction de la nouvelle step aura lieu en 2022 plutôt qu'en 2020.

Il n'y a pas d'autre remarque, le procès-verbal corrigé est accepté à l'unanimité des membres présents avec remerciement à son auteur.

4) Rapport sur le préavis municipal N° 3/2018 concernant l'adoption du nouveau règlement concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire

M. Christian BERNASCONI rappelle que chaque Conseiller a reçu, avec la convocation, un dépôt de 3 amendements de la part de la Municipalité. La parole qui leur est donnée à ce sujet n'est pas demandée.

M. François LUTHI donne lecture du rapport de la commission technique.

M. Stéphane VERDON donne lecture du rapport de la commission des finances.

M. Edouard CHOLLET, Syndic, remercie les commissaires de leurs rapports positifs. Il est particulièrement reconnaissant à la COFIN de sa vigilance en matière de surveillance et d'utilisation des deniers publics. La Municipalité n'est pas sourde aux recommandations s'agissant de l'internalisation des tâches de contrôle des dossiers d'enquête.

M. CHOLLET explique la situation actuelle et ce qu'on attend d'un éventuel collaborateur technique interne. La décision de recourir à un mandataire externe a été prise dans la foulée du départ du précédent secrétaire municipal qui exerçait ces tâches de contrôle sans pour autant avoir les compétences d'un technicien communal. Son remplaçant n'ayant pas d'expérience dans ce domaine et n'entendant pas exercer une telle responsabilité de façon amateur, il a été décidé de faire appel à un expert externe. Si la situation actuelle est effectivement satisfaisante, elle est loin d'être optimale, pour les raisons suivantes :

- Les compétences techniques sont avérées, mais le système se heurte forcément, s'agissant d'un mandataire externe, à un déficit de souplesse et de disponibilité de l'intéressé. Les personnes qui viennent au guichet communal sont de plus en plus souvent des architectes, voire des avocats, qui attendent autre chose que des réponses évasives. Le mandataire extérieur n'étant présent que le lundi à heure fixe, cette collaboration est assurément efficace techniquement mais elle est rigide et ne s'inscrit pas précisément dans ce qu'il faut appeler un « service au public ». Il faudrait dans l'idéal être en mesure d'apporter en tout temps des réponses aussi professionnelles, rapides, précises et réactives que possible.
- Il faut ajouter que le temps consacré avec efficacité à ces tâches par M. CATHELAZ l'a été au détriment de celles relevant strictement de ses attributions. Examiner des dossiers d'enquête et s'assurer de leur respect ne fait en effet pas partie du cahier des charges d'un secrétaire municipal. Celui-ci doit principalement aider la Municipalité dans ses décisions, veiller à leur application, mettre en place une politique d'archivage, s'occuper de la police des élections et des votations, rédiger correspondance et préavis, parmi nombre d'autres missions. Aujourd'hui, en raison de ce cumul de fonctions forcé, bourse et greffe affichent déjà plus de 200 heures supplémentaires.
- Dans les tâches techniques, il faut ajouter le contrôle du registre des citernes. Un problème a ainsi surgi il y a quelques années entre l'Etat de Vaud et la Commune, cette dernière n'ayant pas veillé dans les formes au contrôle légal des citernes. Dans l'intervalle, l'administration a observé que ce contrôle était mal maîtrisé, des dates d'échéance fantaisistes ayant au surplus été inscrites pour le contrôle de certaines citernes. Ce faisant, la Commune faillit dans ses tâches réglementaires de surveillance et s'expose à des poursuites pénales ainsi qu'à des prétentions civiles.
- A cela peut encore s'ajouter l'actualisation du registre cartographique communal, en particulier l'alimentation du système d'information du territoire (SIT), qui permet de tenir à jour les géodonnées des différents services souterrains, éléments très utiles aux architectes et autres maîtres d'Etat. Cette tâche est devenue indispensable.

- Un technicien communal est également chargé d'assurer la surveillance des chantiers, et cela de façon systématique. Il n'y a en effet pas de raison pour que ce qui a été soigneusement fait dans le cas du chantier McDonald's ne soit pas entrepris à l'égard de tous les autres maîtres d'ouvrage. Il en va d'une question d'équité et d'égalité de traitement. De fait, nombre de chantiers évoluent entre le dossier d'enquête et le résultat final, parfois de façon subtile, de sorte que le devoir de surveillance de la Commune doit être exemplaire dans ce domaine.

La Municipalité ne veut plus d'une gestion approximative des dossiers, reposant sur une oralité qui faisait bien souvent office de validation officielle, voire d'exonération de décision municipale. Elle ne veut plus se retrouver dans la situation de « pétchi » découverte il y a quelques mois. Elle doit plus que jamais veiller à exercer une continuité dans l'action institutionnelle de la commune, dont la stabilité puisse être assurée au-delà des autorités en place. Pour cela, elle doit donc pouvoir s'appuyer sur des registres à jour et sur des aides à la décision qui soient professionnels.

Dernier point, le coût d'un mandataire externe, à supposer qu'il travaille à 100%, se monterait actuellement à env. CHF 260'000.-/année. Cela signifie qu'à 50 %, il reviendrait environ à CHF 10'000/mois. Or, il apparaît, d'après les statistiques, que le salaire moyen d'un géomaticien est de CHF 67'600.-/année, soit CHF 2'600.-/mois pour un 50%.

L'administration communale s'appuie actuellement sur un effectif actuel de 1,63 ETP, comme mentionné dans le préavis du budget. Il apparaît que le ratio personnel administratif/habitant est le plus faible du Grand District et qu'il resterait tel même en supposant que soit engagé un collaborateur technique à mi-temps.

M. le Président ouvre la discussion sur le rapport, qui n'est pas demandée et la close.

M. le Président donne lecture des 3 amendements avant de les soumettre au vote.

Amendement N° 1 : accepté à l'unanimité

Amendement N° 2 : accepté à l'unanimité

Amendement N° 3 : accepté à l'unanimité

La parole n'est pas demandée, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité avec 3 amendements, comme suit :

Le Conseil communal d'Yverne

- *Vu le préavis municipal 3/2018 concernant l'adoption du nouveau règlement concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire*
- *Ouï les rapports des commissions chargées de rapporter sur cet objet*
- *Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour*

D é c i d e

- 1) *d'approuver le nouveau règlement concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire,*
- 2) *de charger la Municipalité de soumettre ledit règlement à l'approbation de la cheffe du Département du territoire et de l'environnement,*
- 3) *de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement,*

4) *d'abroger les dispositifs antérieurs figurant sous la lettre C du règlement sur les perceptions communales du 31 janvier 2008*

5) Préavis Municipal N° 5-2018 relatif à la modification du règlement sur la gestion des déchets

M. Jacques-Henri MULLER rappelle que des rectifications ont déjà été faites en 2013, et quelques petits problèmes sont apparus qu'il faut rectifier, tel que l'âge de perception de 18 à 21 ans. Il faut aussi comprendre que la gestion des déchets doit se gérer elle-même, on ne peut pas faire de bénéfice, cela doit être complètement autofinancé. Il faut donc jouer avec le montant de la taxe, au fur et à mesure des années à venir. Le changement de la date de perception des taxes suite aux départs des habitants se voit aussi être modifié, cela veut dire qu'elles se calculeront au prorata temporis par mois et non plus au 1^{er} janvier. M. MULLER se tient à disposition de la commission qui sera nommée.

La parole est donnée et n'est pas demandée, la discussion est close.

Le préavis est soumis à une commission technique composée de :

*M. Yves Morier, Président
M. Marc-André Conus
Mme Claire Glauser*

6) Préavis Municipal N° 6-2018 relatif au budget communal pour 2019

M. Edouard CHOLLET présente un préavis qu'il qualifie d'explicite. Il relève le fait que, désormais, les postes affectés (ordures ménagères, épuration et service des eaux) font figurer à la virgule près les recettes et dépenses y relatives, ces postes devant être autofinancés, contrairement aux autres tâches publiques dont les charges peuvent être couvertes par l'impôt.

Le principe du pollueur/payeur, à la base de cette règle d'autofinancement, résulte de la loi sur la protection de l'environnement. Pour satisfaire aux critères de cette loi, la Municipalité a souhaité être aussi précise que possible dans l'évaluation des coûts respectifs des rubriques budgétaires concernées, cela jusqu'à l'utilisation des différents véhicules ou jusqu'aux frais de téléphone. Cette approche a révélé certaines carences, notamment dans le réseau des égouts, où les taxes perçues ne suffisent pas à équilibrer les charges, de sorte que la Municipalité s'est vue obligée de prévoir un prélèvement au fond de réserve affecté (cf. p. 15, rubrique 46.4811).

S'agissant du Service des eaux, le prix de l'eau s'avère insuffisant pour couvrir les dépenses du poste. La Municipalité a donc été contrainte d'augmenter les taxes jusqu'au maximum des montants réglementairement prévus, ce qui ne sera toutefois pas suffisant pour permettre de financer les investissements à réaliser dans ce domaine. Une réforme du règlement ad hoc devra dès lors être envisagée à bref délai.

Concernant enfin la gestion des déchets, les taxes effectives (sacs-poubelle) ne suffisent pas à non plus à couvrir les frais de transport et d'élimination des déchets. La Municipalité n'ayant pas compétence pour modifier le prix du sac taxé, elle a dû se rabattre sur une augmentation de 15 francs de la taxe forfaitaire afin de faire correspondre charges et recettes affectées et de compléter ainsi, conformément aux dispositions en vigueur, la taxe proportionnelle.

Le budget est passé en revue :

M. Jean-Louis CROT demande si les fonds de réserve affectés sont plafonnés au maximum par la loi, comme par exemple pour la nouvelle step.

Mme Josette LUTHI répond par la négative.

M. Jean-Louis CROT sait que pour la nouvelle step il va falloir investir, mais au lieu de baisser une taxe d'épuration, peut-on faire un fond de réserve en prévision de cet investissement important ? Mais sur trois ans cela lui paraît très court.

M. Edouard CHOLLET, s'étant déjà intéressé à cette problématique, fait savoir qu'il y a, outre le principe de causalité, un lien dit d'équité intergénérationnelle qui ne permet pas de constituer des réserves dans une logique de préfinancement des infrastructures à venir. Ainsi, il n'est pas possible d'organiser aujourd'hui le préfinancement d'une infrastructure dont la réalisation est envisagée au-delà d'un délai de 3 ans.

Mme Tania ALLENBACH constate, en page 3 du préavis, qu'il n'y aura pas de renouvellement de contrat d'apprenti pour 2018 et se demande ce qui a motivé une telle décision qu'elle déplore.

M. Edouard CHOLLET répond que l'administration communale est déjà très chargée sans avoir au surplus à encadrer un apprenti dont le suivi est extrêmement chronophage, cela sans compter que le personnel communal n'est actuellement pas formé pour exercer une tâche pédagogique de cette nature. Toutefois, la porte n'est pas définitivement fermée à un tel engagement, mais à la seule condition que le temps à disposition du greffe et de la bourse le permette.

1. Administration générale : la parole n'est pas demandée

2. Finances :

M. Stéphane VERDON constate au point 21.4000 Impôt revenu PP, une diminution de CHF 200'000.-. Est-ce lié à la baisse mentionnée en début de rapport de moins 15% ? Et par rapport à quel chiffre, ceux du budget ou ceux des comptes 2017 ?

Mme Josette LUTHI répond que lors de l'établissement du budget 2018, elle est répartie sur des bases avec le nouveau taux d'imposition qui était en cours de votation et qui a été un peu surestimé. Aujourd'hui, le projet 2019 est réellement basé sur les acomptes reçus, qui sont plus proches de la réalité du budget 2019 qu'il ne l'auraient été dans celui de 2018. Les 15% correspondent aux rentrées actuelles, aujourd'hui, il manque encore 15% de la projection 2018.

M. Frédéric DELADOEY, revenant sur les chiffres péréquatifs qui influencent beaucoup, aimerait savoir si actuellement les montants sont dans le tir de ce qui avait été budgétisé en 2018. On peut voir qu'il y a une légère amélioration puisque on passe à CHF 167'000.-. Peut-on justifier les chiffres de 2019 et savoir si 2018 est dans le tir ?

Mme Josette LUTHI considère être dans le tir et 2019 devrait être favorable, parce la commune n'a pas une capacité financière extraordinaire. Le retour de péréquation sera donc un peu plus favorable. Avec les chiffres connus en 2018 et ceux qui ont été pris avec M. Busset pour 2019, il semble que l'on tienne la route. Ce sont des chiffres donnés par le canton.

3. Domaines et bâtiments

M. Stéphane VERDON, au point 33.3134 frais vignes, relève le montant de CHF 40' 000.-. Au niveau charge, sauf erreur l'année dernière, on parlait défonçages de vignes, cela veut dire

qu'il a été reporté à cette année ? M. VERDON est étonné de l'augmentation par rapport aux comptes 2017.

M. Alain BASSANG répond qu'une certaine surface a été défoncée cette année et que celle-ci sera moins grande l'année prochaine, raison pour laquelle il y a une diminution de CHF 5'000.- par rapport au budget 2018. Cette année le défonçage a été fait au clos de l'Ombren qui est une partie relativement importante.

4. Travaux

M. Jean-Luc ANSERMOZ, au point 46.3144 entretien canalisation, il est fait mention d'un investissement à travers des préavis municipaux mais aucun montant n'est articulé. Est-ce en cas d'urgence ?

Mme Josette LUTHI répond que les montants seront inscrits dans les préavis au moment où ils seront délivrés. Néanmoins, le plan financier a été adapté.

M. Fabien CATHELAZ ajoute que ce n'est pas de l'exploitation mais un investissement.

5. Instruction publique et culte

la parole n'est pas demandée

6. Police

M. Martin SUARDET demande à quoi consiste l'augmentation du traitement du personnel au compte 60.3011. Budgétisé pour 2019 à CHF 11'200.-, il n'était pas dans les comptes en 2017 et budgétisé à CHF 3'000.- en 2018.

M. Fabien CATHELAZ répond que l'imputation des salaires a été complètement réorganisée, comme par exemple, une part de son salaire est imputé dans la police, ainsi que dans d'autres domaines de la commune.

7. Sécurité sociale

la parole n'est pas demandée

8. Services industrielles

la parole n'est pas demandée

Le solde du budget a donc un excédent de CHF 7'457.85.

Budget par nature

Mme Josette LUTHI explique que la comptabilité communale à la particularité de pouvoir regrouper les charges et revenus par nature. C'est-à-dire que tous les comptes ont une dénomination, (par exemple les salaires au 301). C'était intéressant de le faire après avoir passablement managé les comptes, pour s'y retrouver, et avoir un récapitulatif par poste plutôt que par chapitre. Ils se retrouvent donc sous formes regroupées dans les comptes 3 pour les charges et 4 pour les revenus. Il sera mis dorénavant chaque fois avec les budgets, par souci de transparence et de clarté, ceci en conformité avec le plan comptable public vaudois. Toutes les communes du canton ont la même base qui passera aussi prochainement aux normes fédérales avec MCH (modèle comptage harmonisé)

M. Christian BERNASCONI trouve que cela aide à la transparence ainsi que dans la lecture des comptes et remercie pour la démarche.

Plan investissement

M. Christian BERNASCONI fait remarquer que sous la colonne 2019, on retrouve le montant de CHF 185'000.- relatif à la nouvelle conduite de distribution d'eau (point 4).

Budget intercommunaux école et pompier la parole n'est pas demandée

Divers et remarques générales

M. Jean-Daniel MARET a bien compris les explications du Syndic concernant la hausse des taxes, mais est-ce que la population elle-même aura compris ? Va-t-elle être informée par un quelconque moyen afin d'éviter que certaines personnes lancent un référendum pour baisser le taux d'imposition par exemple ?

M. Edouard CHOLLET répond que cela fera l'objet d'une communication ad hoc, avant la prochaine édition du « Vuagnéran ». La Municipalité se concertera avec le greffe pour être aussi clair que possible, malgré que la pastille soit toujours difficile à avaler.

M. Edouard CHOLLET rajoute qu'il n'est pas possible de lancer une initiative pour faire baisser le taux d'imposition. Une fois celui-ci déposé, on peut refuser la mesure proposée par la Municipalité mais on ne peut pas, au détour d'une idée, baisser le taux d'impôt.

La parole n'est plus demandée, le préavis est soumis à la commission des finances pour étude et rapport.

7) Communications du bureau

Le Président M. Christian BERNASCONI rappelle :

- La prochaine séance de Conseil se déroulera le 13 décembre à 19h30 précédée par la fenêtre de l'Avent et suivie par un repas en commun
- La votation fédérale de dimanche 25 novembre
- Le début des fenêtres de l'Avent dès le 1^{er} décembre.
- Les prochaines manifestations sont consultables sur le site Internet du [Cartel](#) et de la [commune](#)

8) Communications de la Municipalité

M. Michel WEIBEL

- Quelques travaux ont été effectués au massif central du contour « Au Pas », situé à la rue du Collège et Vers la Cour. Cette modification permettra d'élargir le passage pour les véhicules, suite à la mise en place des potelets et pour que les normes soient conformes à la législation.
- La dernière place de parc a été louée depuis le 1^{er} novembre au parking des Combes. Dès lors, toutes les places sont à présent prises, ainsi que celles situées sous le Collège. Au total, 14 places sont en location.

M. Éric MINOD

- La commune d'Ollon quitte définitivement le projet FUTURO et se rallie à nous. Du retard a été pris mais on ose espérer, courant 2023, tourner la clé de cette future step. Ce projet

FUTURO était malgré tout intéressant à étudier ; aurait été la 3^{ème} step de Suisse. M. MINOD demande au Président de former une commission qui étudiera les futurs statuts de l'association intercommunale de la future step, avant la fin de l'année.

Cette commission sera composée de :

*Mme Danielle Nicolier
M. Pierre-Alain Blanc
M. Nicolas Dervev*

M. Éric MINOD rajoute à l'attention de M. Jean-Louis CROT que cette future step ne va pas charger les comptes communaux, elle s'autofinancera.

M. Alain BASSANG

- Le tilleul se trouvant sur la place, en dessous des Portes Rouges, va être abattu ces prochains jours en raison de sa maladie. Il sera évidemment remplacé.

9) Divers et propositions individuelles

- M. Marc HUTTENMOSER se pose la question s'il n'est pas possible de mettre des détecteurs la nuit dans les zones périphérique du village pour que l'éclairage nocturne ne s'allume qu'au passage de personnes. L'éclairage public dans le centre du village n'est pas un problème, mais trouve exagéré de laisser de telles zones éclairée toute la nuit. C'est du gaspillage et cela vaudrait la peine de se poser la question et se pencher sur les moyens techniques qui existent. On a beaucoup investi pour changer les ampoules, c'est peut-être une suite à réfléchir.

M. Michel WEIBEL prend note de la remarque. La commune a posé des leds dont la consommation diminue de 23h jusqu'à 6h le matin. Cela consomme très peu, comme on peut le voir dans les comptes, les factures d'électricité diminuent chaque année. Néanmoins, M. WEIBEL posera la question du coût des détecteurs auprès du prestataire de service. Actuellement, on prévoit de continuer à changer les ampoules au mercure qui sont de gros énergivore.

M. Edouard CHOLLET trouve la question intéressante. Il cite la commune de Val-de-Ruz qui s'apprête à éteindre son éclairage public dès la fin 2019. Le sujet est toutefois assez clivant, puisque on devrait trouver autant d'habitants épris d'économies d'énergie que d'autres enclins à voir le village mis en valeur de nuit également. Il vaudra la peine de s'informer auprès de la commune citée pour connaître le moment venu les enseignements qu'elle aura tirés de cette expérience.

M. Marc HUTTENMOSER ne propose pas d'éteindre toutes les lumières dès minuit, mais de réfléchir à un autre moyen d'éclairer les zones périphériques, qui a son sens, et au vu du peu de monde qui passe, ne mérite pas d'être éclairé en permanence la nuit. On ne va peut-être pas économiser beaucoup, mais trouve que c'est une question de principe.

M. Edouard CHOLLET abonde dans cette idée, mais il relève qu'un tel système (obscurité de principe, éclairage selon activité) pourrait être déstabilisant pour les personnes âgées notamment, voire pour celles qui craignent que le manque de luminosité ne crée un climat d'insécurité. Cependant, il prend note de la proposition. A propos d'éclairage, M. CHOLLET en profite pour annoncer le besoin de remise en état lumineuse complète de l'éclairage du Boulevard d'Yvorne qui est en mauvais état. Un récent contact a été pris avec

la Commune d'Aigle qui souhaite s'associer à l'étude d'un nouvel éclairage destiné à mettre en valeur l'une des plus belles artères de la région.

- M. Jean-Luc ANSERMOZ, en rapport avec la stratégie de planification de parking, trouve que les trois places créées au Clos du Rocher n'étaient pas une priorité pour faciliter le parcage dans le village.

M. Michel WEIBEL signale que les places jaunes au Clos du Rocher relèvent du domaine privé. Elles ont été créées pour faciliter certains soirs d'affluence au Château Maison Blanche et éviter que les gens stationnent n'importe comment au bord de la route cantonale. Un problème a également été signalé au sujet des places jaunes ; elles interdisent le parcage mais on ne sait pas pour qui. Enfin, les trois autres places de parc ont été faites suite aux plaintes des vigneron, qui, à l'époque, n'arrivaient plus à passer, puisque des véhicules stationnés n'importe comment gênaient le passage. On essaie d'arranger les pions pour avancer avec les moyens du bord, avec ce qu'on a comme possibilité de terrain pour faire des places.

M. Jean-Luc ANSERMOZ voit que des places blanches avec restriction de durée de parcage commencent à fleurir dans le village. Dans les comptes, il a été dit qu'il y aurait une adaptation des revenus par rapport aux contraventions. Qui va faire ces contrôles et à quelle fréquence. Parce que si on n'intervient pas au Clos du Rocher, on va se retrouver comme à Vers la Cour, avec des véhicules qui se parquent sur la route. On a voulu un nouveau règlement, il faut à présent tirer un peu la corde.

M. Michel WEIBEL répond que le parking des Combes relève du domaine privé communal. Pour ces places-là, c'est au locataire de dénoncer un véhicule mal parké. Ces dénonciations se font facilement via un formulaire sur le site Internet de la commune. Ensuite, Les gens n'ont pas encore l'habitude, mais des avertissements ont été mis, et des sanctions seront faites par la gendarmerie dans un premier temps.

M. Edouard CHOLLET, en complément, rappelle que le parking des Combes est aménagé sur le domaine privé communal. De ce fait, le contrôle s'effectuera par le biais de l'agence qui s'occupe de la mise en location des places. C'est elle qui, sur la demande de la commune, interviendra pour dénoncer les contrevenants. Le revenu inscrit au poste 66 4300 police, recettes diverses, concerne précisément ces contraventions. S'agissant du quartier de Vers la Cour, il n'y a aucune intention de laisser le stationnement fautif se poursuivre. Une fois le dispositif complété par la pose de potelets, la gendarmerie sera mandatée pour des contrôles ponctuels.

M. Jean-Luc ANSERMOZ s'enquête de savoir si les places blanches seront soumises au même traitement.

M. Edouard CHOLLET répond par l'affirmative, à l'exception des places jaunes aménagées sur le domaine privé communal et couvertes par une mise à ban. Dans ces cas-là, le locataire lésé a qualité pour agir, éventuellement via la gérance compétente.

- M. Nicolas DERVEY s'inquiète de savoir s'il n'y a que le quartier de Vers la Cour qui va subir les sanctions de la police ou tout le village ?

Mme Isabelle DEREGIS répond que le quartier de Vers la Cour est le projet pilote. Des mesures ont été prises par des contrôles de police, mais on y gagne en sécurité et en convivialité. La suite va être donnée aux autres quartiers, car s'il y a des comportements dangereux, la gendarmerie sévira également.

- M. Raphaël MERLI demande s'il est prévu, dans un avenir proche, une rénovation des vestiaires du foot. Lors de l'assemblée générale, le comité s'est plaint du mauvais fonctionnement des douches et du mauvais état de ces vestiaires.

M. Michel WEIBEL répond qu'il a rendez-vous avec un architecte pour faire l'état des lieux de ce bâtiment et ce qu'il est possible encore de faire avec ces vestiaires. Il est vrai que cela avait mal été conçu, les grilles d'écoulements et les pentes sont à la mauvaise place.

M. Edouard CHOLLET ajoute que la Municipalité est consciente du problème, mais redoute que les travaux à entreprendre ne soient bien plus importants que prévu. C'est pour cette raison qu'un spécialiste a été mandaté par M. WEIBEL. Il y a quelques craintes sur l'état réel du bâtiment et les résultats du contrôle sur site. En tout état de cause, il paraît inutile de se contenter de changer le carrelage compte tenu de l'état général du bâtiment et de son entretien.

M. Claude-André BOURNOUD rebondi car étant au comité du foot lors des rénovations des vestiaires du FC Yverne, des travaux avaient été faits, les grilles étaient bien placées sauf que sous les bancs des vestiaires, l'eau coulait contre les murs. Cela avait été relevé auprès de la Municipalité de l'époque qui n'avait pas attaqué le maître d'œuvre et qui a laissé ainsi. M. BOURNOUD pense que le bâtiment est en grande partie en mauvais état à cause de ça, car en son temps, un concierge venait régulièrement entretenir ces vestiaires.

M. Edouard CHOLLET n'incrimine pas les sportifs mais l'entretien de fond nous incombe. Il y a eu effectivement du laisser-aller. On attend des infrastructures qu'elles fonctionnent à satisfaction moyennant un usage normal des installations.

- Mme Tania ALLENBACH, s'agissant des potelets à Vers la Cour, demande à quel moment ceux-ci seront remis, car actuellement, le tronçon est dangereux, en particulier pour les enfants, puisqu'il y a encore des voitures qui se parquent sur la montée de la Croix. Ensuite, Mme ALLENBACH remarque que sur le petit bout de route qui est en double sens, les voitures s'enfilent comme s'ils étaient en sens unique. Il manque peut-être un panneau d'information pour qu'ils sachent qu'il y a un double sens jusqu'à maison de la Cure.

M. Michel WEIBEL assure que ces potelets seront placés avant la fin du mois, de même que le marquage devant le Torrent. Par contre, la signalisation a été approuvée par la DGNR, s'étonne que ça ne soit pas conforme.

Mme Tania ALLENBACH croit que les gens pensent être en sens unique sur toute la route alors qu'il y a un bout dans les deux sens.

M. Michel WEIBEL prend note et regarde s'il peut compléter par un panneau.

- M. Jean-Louis CROT rebondi sur le Boulevard et son éclairage, car trouve que les arbres ont été taillés de manière assez sévère. Malgré les impératifs de trafic à respecter, trouve que cela nuit à l'esthétique de ce beau Boulevard si cher à notre Syndic.

M. Jacques-Henri MULLER répond qu'il faut cohabiter avec un double sens de circulation et une Poste qui a un dimensionnement assez important. On ne peut pas faire une cohabitation avec tout, mais pense que c'est une belle suite, et on va faire au mieux, avec l'obligation de les tailler.

M. Jean-Louis CROT ne voulait pas dire de ne pas les tailler, mais que cela ne soit pas fait aussi sévèrement.

M. Jacques-Henri MULLER répond que cette taille a été faite sur les conseils d'un pépiniériste, mais reste prêt à écouter ceux de M. CROT, tout en restant vigilant.

- M. Jean-Luc ANSERMOZ : il est mentionné dans les comptes l'augmentation du prix de l'eau et du coût relatif à son achat sur les autres communes. Cet été On s'est permis d'arroser le terrain avec la réserve incendie. Ne serait-il pas possible, pour économiser un peu d'eau, de réinstaller une pompe dans la Grande Eau pour arroser le terrain en cas de sécheresse ?

M. Jacques-Henri MULLER précise que cet été, il n'aurait pas été possible d'utiliser une telle pompe. La Grande Eau a vu une descente de terre venir depuis les Ormonts qui a fait disparaître un bon nombre de truites. Autant dire que les pompes n'auraient pas pu fonctionner. Ensuite, au prix où coûte l'entretien du terrain de foot, c'était une obligation d'intervenir, ce qui a été le cas en arrosant pour pas trop cher avec le prix favorable de la commune d'Aigle. La facture aurait certainement été plus élevée si le terrain avait été abandonné plus de deux mois.

M. Éric MINOD ajoute que la réserve incendie n'a jamais été employée pour l'arrosage. Le terrain de foot est arrosé selon l'arrangement avec la commune d'Aigle.

M. Jean-Luc ANSERMOZ maintient que celui-ci est pris sur le PH.

M. Éric MINOD insiste sur le fait que cette eau n'est pas prise sur la réserve incendie.

M. Jean-Luc ANSERMOZ signale que l'installation de cette pompe pour arroser le terrain n'est plus d'actualité. Il conseille de réfléchir aux futurs étés secs pour mettre quelque chose en place.

- M. Stéphane VERDON remercie la Municipalité d'avoir soutenu les écoles pour que les journées de ski et de luge puissent se reconduire.
- M. Christian BERNASCONI informe que la commission nommée pour la step devra faire part de ses remarques à la Municipalité d'ici au 17 décembre prochain. La procédure d'approbation par le Conseil communal aura lieu dans un 2^{ème} temps, étant précisé que le délibérant ne pourra alors qu'adopter ou refuser les statuts, devenus définitif sans possibilité d'amendement.

Il n'y a plus d'intervention, M. le Président Christian BERNASCONI clôt la séance à 21h35

Le Président :

La Secrétaire :

Christian Bernasconi

Véronique Deladoey